



Original : français

N° : ICC-01/14-01/21
Date : 21 février 2025

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI

Composée comme suit : Mme la juge Miatta Maria Samba, juge présidente
Mme la juge María del Socorro Flores Liera
M. le juge Sergio Gerardo Ugalde Godinez
M. le juge Keebong Paek , juge suppléant

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. MAHAMAT SAID ABDEL KANI***

Public

Avec 3 annexes confidentielles

**Notification de la liste de témoins et de la liste des éléments de preuve de la
Défense conformément à la « Third Directions on the Conduct of Proceedings »
(ICC-01/14-01/21-873) rendue par la Chambre de première instance VI le 8 octobre
2024.**

Origine : Équipe de Défense de Mahamat Said Abdel Kani

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

☒ Le Bureau du Procureur

☒ Le conseil de la Défense

☒ Les représentants légaux des victimes

☐ Les représentants légaux des demandeurs

☐ Les victimes non représentées

☐ Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

☐ Le Bureau du conseil public pour les victimes

☐ Le Bureau du conseil public pour la Défense

☐ Les représentants des États

☐ *L'amicus curiae*

GREFFE

Le Greffier

Mr Zavala Giler, Osvaldo

☐ La Section d'appui aux conseils

☐ L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

☐ La Section de la détention

☐ La Section de la participation des victimes et des réparations

☐ Autres

I. Rappel de la procédure.

1. Le 8 octobre 2024, la Chambre ordonnait à la Défense de déposer sa liste définitive de témoins et d'éléments de preuve pour le 21 février 2025¹.
2. Le 15 novembre 2024, l'Accusation annonçait la clôture du cas de l'Accusation².
3. Le 12 décembre 2024, la Défense déposait une notification par laquelle elle notifiait la Chambre qu'elle présentera un cas « sous réserve du résultat de la récolte des éléments en cours et sous réserve du résultat de la prise des témoignages »³.
4. Le 17 janvier 2025, la Défense déposait sa liste préliminaire de témoins⁴.
5. Le 30 janvier 2025, la Défense déposait, sur invitation de la Chambre, des observations portant sur les actes d'enquêtes posés par la Défense depuis le début du procès, et informait la Chambre de la situation actuelle en ce qui concerne la finalisation de sa liste de témoins⁵.
6. Le même jour, la Défense déposait une « Demande consolidée de la Défense visant à obtenir la divulgation d'éléments nécessaires à la préparation de la Défense conformément à la Règle 77 du Règlement de procédure et de preuve et visant à obtenir la levée d'un certain nombre d'expurgations.»⁶ par laquelle elle sollicitait l'intervention de la Chambre pour que l'Accusation divulgue des éléments en sa possession et lève des expurgations dans des éléments déjà divulgués.
7. Le 7 février 2025, l'Accusation répondait à la demande la Défense⁷.
8. Le 17 février 2025, la Défense déposait une « Demande d'extension de délais ciblée pour terminer des actes d'enquêtes en cours conformément à la Norme 35 du Règlement de la Cour »⁸.
9. Le 20 février 2025, l'Accusation déposait une réponse « à la « Demande d'extension de délais ciblée pour terminer des actes d'enquêtes en cours conformément à la Norme 35 du Règlement de la Cour » dans laquelle elle ne s'opposait pas à cette requête⁹.
10. Le même jour, la Représentante Légale des Victimes déposait une réponse « to the "Version confidentielle expurgée de la 'Demande d'extension de délais ciblée pour terminer des actes d'enquêtes en cours conformément à la Norme 35 du Règlement de la Cour'. ICC-01/14-

¹ ICC-01/14-01/21-873, par. 15.

² ICC-01/14-01/21-895.

³ ICC-01/14-01/21-904, par. 4.

⁴ ICC-01/14-01/21-908.

⁵ ICC-01/14-01/21-912-Conf-Exp.

⁶ ICC-01/14-01/21-913-Conf.

⁷ ICC-01/14-01/21-914.

⁸ ICC-01/14-01/21-917.

⁹ ICC-01/14-01/21-918-Conf.

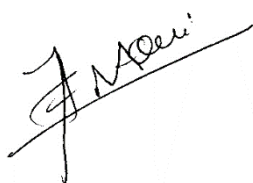
01/21-917-Conf-Exp" (No. ICC-01/14-01/21-917-Conf-Red) » dans laquelle la RLV s'en remettait à la Chambre¹⁰.

11. Le 21 février 2025, la Chambre rendait une « Decision on the Defence's Request for an Extension of Time to File its Final List of Witnesses, List of Evidence and Complete Disclosure »¹¹ dans laquelle elle autorisait la Défense à mettre à jour sa liste des éléments de preuve et sa liste de témoins, en lien avec des questions en suspens identifiées dans la demande, jusqu'au 21 mars 2025.

II. Discussion.

12. Par la présente, la Défense soumet sa liste des éléments de preuve (Annexe 1), sous réserve des éléments qui pourraient être ajoutés conformément aux délais accordés par la Chambre dans sa décision du 21 février 2025¹² et fonction de l'issue donnée par la Chambre sur la requête pendante de la Défense visant à obtenir des divulgations ciblées de l'Accusation¹³.

13. Par la présente, la Défense soumet aussi sa liste de témoins (Annexe 2), ainsi que les résumés des témoignages anticipés (Annexe 3), sous réserve des témoins qui pourraient être ajoutés conformément aux délais accordés par la Chambre dans sa décision du 21 février 2025¹⁴.



Jennifer Naouri

Conseil Principal de Mahamat Said Abdel Kani

Fait le 21 février 2025 À La Haye, Pays-Bas.

¹⁰ ICC-01/14-01/21-919-Conf.

¹¹ ICC-01/14-01/21-920-Conf-Exp.

¹² ICC-01/14-01/21-920-Conf-Exp.

¹³ ICC-01/14-01/21-913-Conf.

¹⁴ ICC-01/14-01/21-920-Conf-Exp.